

**CET AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT L'ATTENTION IMMÉDIATE DES PORTEURS
D'OBLIGATIONS**

24 mai 2024



NEXITY
Société anonyme
au capital de 280.648.620,00 euros
Siège social : 19, rue de Vienne – TSA 50029, 75801 Paris Cedex 08
444 346 795 RCS Paris
(l'"**Émetteur**" ou "**Nexity**")

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

Obligations émises par Nexity le 29 juin 2017 pour un montant nominal total de 121.000.000 € portant intérêt au taux de 2,600 % l'an et venant à échéance le 29 juin 2025 (dont un montant nominal total de 121.000.000 € reste en circulation)

Code ISIN : FR0013264926
(les "Obligations")

par
l'Émetteur

Introduction

PAR LE PRÉSENT AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE en application de l'Article 10 (*Représentation des Porteurs*) des modalités des Obligations (les "**Modalités**") et conformément aux dispositions de l'article L. 228-65, I du Code de commerce, Madame Véronique BEDAGUE, Présidente-Directrice Générale de Nexity, invite les porteurs des Obligations (les "**Porteurs**") à se prononcer par écrit sur la résolution écrite détaillée ci-dessous (la "**Consultation**").

Les Porteurs souhaitant participer à la Consultation devront retourner un Formulaire de Vote Valide (tel que ce terme est défini ci-dessous) à l'Émetteur, aux adresses électroniques figurant au paragraphe "Contacts" ci-dessous, au plus tard à 18h00 (heure de Paris), le 10 juin 2024 (la "Date de la Résolution Écrite").

Les termes utilisés dans la présente Consultation, non définis et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Modalités.

Pour rappel, les Porteurs ont accepté le 13 mai 2020, dans le cadre d'une consultation écrite, d'ajouter une clause de consultation écrite aux Modalités, dans le cadre de laquelle Nexity procède à la présente Consultation.

Par ailleurs, les Porteurs ont accepté le 22 avril 2024, dans le cadre d'une consultation écrite, d'exonérer temporairement Nexity de son engagement (A) de maintenir le Ratio de Levier et le Ratio de Couverture des Frais Financiers à un certain niveau prévu par la Modalité 4, pour les dates d'arrêté comptable des 30 juin 2024 et 31 décembre 2024 et (B) de faire parvenir au Représentant de la Masse un certificat de conformité ou de non-conformité afférent auxdits Ratio de Levier et Ratio de Couverture des Frais Financiers dans les délais prévus par les Modalités au titre de ces dates et de modifier les Modalités en conséquence.

Ordre du jour

Madame Véronique BEDAGUE, Présidente-Directrice Générale de Nexity, a décidé ainsi de soumettre pour approbation la résolution écrite suivante (la "**Résolution Écrite**") :

- Approbation de (A) la modification de l'Article 3 (*Maintien de l'emprunt à son rang*) des Modalités, (B) l'ajout d'une obligation d'information à la charge de l'Émetteur au titre de l'Endettement Net Consolidé, de la trésorerie consolidée du Groupe et des montants tirés au titre du Contrat de Crédits, (C) la modification de la clause de défaut croisé (paragraphe (c) de l'Article 9 des Modalités) et l'ajout d'une obligation d'information à la charge de l'Émetteur à ce titre et (D) l'ajout d'un cas d'exigibilité anticipée en cas (i) de tout refus de certification des comptes sociaux et/ou des États Financiers Annuels et États Financiers Semestriels (s'ils sont certifiés) de l'Émetteur par ses commissaires aux comptes ou (ii) de tout réserve révélatrice d'un Événement Significatif Défavorable formulée par ses commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes sociaux et/ou les États Financiers Annuels de l'Émetteur.

Veuillez prendre connaissance des dates importantes ci-dessous se rapportant à la Consultation :

Évènements	Dates
Publication des avis de Consultation <i>via Euroclear et le site internet de l'Émetteur</i>	24 mai 2024
Date et heure requises pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Porteur de participer à la Consultation	6 juin 2024 à 00h00 (heure de Paris)
Date de la Résolution Écrite <i>Date et heure butoirs pour l'envoi du Formulaire de Vote Valide</i>	10 juin 2024 au plus tard à 18h00 (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats de la Consultation <i>via Euroclear et le site internet de l'Émetteur</i>	Dès que possible le 11 juin 2024

Le présent avis a été établi par l'Émetteur le 24 mai 2024 et est publié conformément aux Modalités.

Documents mis à disposition pour consultation

Conformément à l'Article 10 (*Représentation des Porteurs*) des Modalités, chaque Porteur ou, selon le cas, son représentant, a le droit, à partir de la date des présentes et pendant le délai de quinze (15) jours qui précède la Date de la Résolution Écrite, de prendre connaissance ou copie du texte de la Résolution Écrite proposée.

Les documents suivants sont disponibles à partir de la date de cette Consultation sur demande adressée à l'Émetteur à l'adresse électronique figurant au paragraphe "Contacts" ci-dessous :

- le présent avis de consultation (annexant le Formulaire de Vote) ;
- le projet de Modalités modifiées ; et
- le texte de la Résolution Écrite proposée.

Général

Pour rappel, conformément à l'article L. 228-46-1 du Code de commerce et à l'Article 10 (*Représentation des Porteurs*) des Modalités, une décision de la Masse peut être prise à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique.

Quorum et Majorité

La prise de décision par les Porteurs par voie de consultation écrite ne pourra être considérée comme valablement prise que si les Porteurs répondent à la Consultation par l'envoi à l'Émetteur d'un Formulaire de Vote Valide (tel que ce terme est défini ci-dessous) dans les conditions détaillées ci-dessous.

En application des Modalités, une Résolution Écrite sera réputée adoptée si celle-ci est signée par un ou plusieurs Porteurs détenant au moins deux tiers (2/3) du montant nominal total des Obligations en circulation.

Chaque Porteur dispose d'une voix par Obligation détenue par lui. Les Obligataires disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Conditions de participation au vote

Chaque Porteur souhaitant participer à la Consultation devra justifier de son droit à participer à la Consultation en présentant une attestation d'inscription en compte de son Teneur de Compte conformément au paragraphe "Modalités et procédures de vote" ci-dessous.

Si un Porteur souhaite participer à la Consultation et que ledit Porteur détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un courtier, un prestataire de service d'investissement, une banque commerciale, un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, le Porteur devra prendre contact avec ledit intermédiaire financier et lui donner instruction d'exercer le droit de vote attaché à ses Obligations en son nom.

Les Porteurs ayant voté sur la Résolution Écrite à la Date de la Résolution Écrite ou avant celle-ci s'engageront à ne pas céder leurs Obligations avant la Date de la Résolution Écrite.

Modalités et procédures de vote

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un Porteur de son droit à participer à la Consultation par l'inscription en compte, à son nom, de ses Obligations dans les livres du Teneur de Compte concerné **à 00h00 (heure de Paris) le second jour ouvré à Paris précédent la Date de la Résolution Écrite (soit le 6 juin 2024)**.

Les Formulaires de Vote seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires : (i) sont dûment complétés et signés, (ii) sont accompagnés d'une attestation d'inscription en compte sous la forme habituellement utilisée par le Teneur de Compte du Porteur concerné, dûment complétée et signée par ce dernier (une "**Attestation d'Inscription en Compte Valide**") et, (iii) sont reçus par l'Émetteur (aux adresses électroniques précisées au paragraphe "Contacts" ci-dessous) au plus tard à 18h00 (heure de Paris) à la Date de la Résolution Écrite (soit le 10 juin 2024), lesdits formulaires étant des "**Formulaires de Vote Valides**" si les conditions listées ci-dessus sont remplies.

Contacts

Les Porteurs peuvent adresser toute question portant sur cette Consultation aux adresses électroniques suivantes : CRICAUDLEBORGNE@nexity.fr ; KRENAISON@nexity.fr ; massquote@gmail.com.

Annexe

- Formulaire de Vote

Madame Véronique BEDAGUE

Présidente-Directrice Générale

ANNEXE

Merci de retourner le 10 juin 2024 au plus tard à 18h00 (heure de Paris) (i) ce formulaire de vote et (ii) une attestation d'inscription en compte des Obligations en date du 6 juin 2024 délivrée par votre Teneur de Compte, aux destinataires suivants :

1. l'Émetteur aux adresses électroniques suivantes : CRICAUDLEBORGNE@nexity.fr ;
KRENAISON@nexity.fr ; **et**
2. le représentant de la masse tel que désigné dans les Modalités, à l'adresse électronique suivante : massquote@gmail.com.

Les termes utilisés dans ce formulaire, non définis et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l'avis de consultation délivré par l'Émetteur.

NEXITY

Société anonyme

au capital de 280.648.620,00 euros

Siège social : 19, rue de Vienne – TSA 50029, 75801 Paris Cedex 08

444 346 795 RCS Paris

(l'"**Émetteur**" ou "**Nexity**")

CONSULTATION ECRITE DES PORTEURS

Obligations émises par Nexity le 29 juin 2017 pour un montant nominal total de 121.000.000 € portant intérêt au taux de 2,600 % l'an et venant à échéance le 29 juin 2025 (dont un montant nominal total de 121.000.000 € reste en circulation)

Code ISIN : FR0013264926

(les "Obligations")

FORMULAIRE DE VOTE

1 / Informations relatives au Porteur

Nom et prénom ou dénomination sociale :	
Nombre d'Obligations détenues :	
Adresse ou siège social :	
Email :	
Tel :	

2 / Vote

À la suite de la consultation écrite adressée par l'Émetteur aux Porteurs en date du 24 mai 2024, invitant les Porteurs à se prononcer sur la Résolution Écrite suivante :

- Approbation de (A) la modification de l'Article 3 (*Maintien de l'emprunt à son rang*) des Modalités, (B) l'ajout d'une obligation d'information à la charge de l'Émetteur au titre de l'Endettement Net Consolidé, de la trésorerie consolidée du Groupe et des montants tirés au titre du Contrat de Crédits, (C) la modification de la clause de défaut croisé (paragraphe (c) de l'Article 9 des Modalités) et l'ajout d'une obligation d'information à la charge de l'Émetteur à ce titre et (D) l'ajout d'un cas d'exigibilité anticipée en cas (i) de tout refus de certification des comptes sociaux et/ou des États Financiers Annuels et États Financiers Semestriels (s'ils sont certifiés) de l'Émetteur par ses commissaires aux comptes ou (ii) de tout réserve révélatrice d'un Evénement Significatif Défavorable formulée par ses commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes sociaux et/ou les États Financiers Annuels de l'Émetteur.

j'émetts le vote suivant, après avoir pris connaissance du texte de la Résolution Écrite proposée et du projet de Modalités modifiées :

Résolution Écrite proposée :

- Approbation**
- Refus**

3 / Signature

Prénom et Nom de famille du signataire :		Date :	
Titre :		Signature :	